



AIDE-MÉMOIRE
DU SEPTIEME COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE

Brazzaville, le 05 décembre 2017

Conformément à l'Article 19 de l'APV-FLEGT Congo-UE, les deux parties ont tenu leur septième réunion du « *Comité Conjoint de Mise en Œuvre* » (CCM) le mardi 05 décembre 2017 dans la salle de conférence du Ministère de l'Economie Forestière à Brazzaville, sous la coprésidence de son Excellence Madame Rosalie MATONDO, Ministre de l'Économie Forestière, et son Excellence Madame Saskia DE LANG, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne en République du Congo.

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis le précédent CCM, organisé en mai 2017, et d'orienter le travail pour l'année 2018.

Ce CCM s'est déroulé en deux segments, à savoir : la session technique le matin et la session officielle de haut niveau l'après-midi du mardi 05 décembre 2017.

La liste des participants au CCM 7 est jointe en annexe.

Le présent aide-mémoire récapitule les points saillants des discussions et les recommandations formulées par le 7^{ème} CCM.

Ruy



Partie # 1 : État d'avancement de la mise en œuvre de l'APV / Suivi du Plan de Travail Annuel (PTA)

Le CCM a pris note de la performance augmentée dans la réalisation des recommandations du CCM 6 et des activités du Plan de travail annuel (PTA) 2017. 61% des recommandations ont été réalisés et 28% sont en cours. Quant aux activités du PTA, 42% ont été réalisés et 58% sont en cours. Le bilan de la mise œuvre des recommandations formulées par le 6^{ème} CCM est présenté en annexe.

1.1 Fonctionnement des organes et structures de l'accord

Concernant le fonctionnement du Secrétariat Technique (ST), la partie Congolaise a informé le CCM de l'actualisation du projet d'arrêté pour le Secrétariat Technique dans lequel sont définis la composition, les rôles et fonctions du bureau du Secrétariat Technique. Le projet d'arrêté suit son cours normal jusqu'à la signature par la ministre de l'Economie Forestière et la publication dans le Journal Officiel avant fin décembre 2017.

La partie européenne a informé le CCM que le Règlement intérieur du CCM et les Modalités d'arbitrage sont en cours d'examen inter-service à la Commission européenne.

1.2 Outils de mise en œuvre de l'APV

La partie congolaise a organisé deux ateliers en septembre-octobre 2017 (formation itérative et évaluation rapide) pour définir la vision stratégique et ses outils de mise en œuvre de l'APV pour la période 2018-2022.

La partie congolaise a présenté au CCM sa vision stratégique qui s'insère dans les politiques et stratégies du gouvernement : promouvoir un secteur forestier prospère, en contribuant au PIB, à la bonne gouvernance forestière, au bénéfice des populations et à la crédibilité du bois congolais sur le marché de l'Union européenne. Cette vision est fondée sur les principes de participation, de transparence, de responsabilisation et d'équité.

Les outils de gestion suivants ont été développés: théorie du changement de la mise en œuvre de l'APV 2018-2022, Plan d'action de la mise en œuvre de l'APV 2018-2022, Plan de travail annuel 2018 et Projet de Cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'APV 2018-2022 (présentés en annexe).

Décision :

Les parties adoptent les outils de la stratégie de mise en œuvre de l'APV 2018-2022 et le Plan de travail annuel 2018.



Recommandations :

- Formaliser et mettre en place le comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du déploiement national du SVL
- Formaliser et mettre en place le groupe consultatif de suivi technique
- Créer une cellule de coordination du déploiement du SIVL au sein du MEF
- Les parties recommandent de finaliser la budgétisation des outils de la stratégie de mise en œuvre de l'APV 2018-2022 avant la fin du premier trimestre 2018.
- Les services et parties prenantes impliquées et/ou concernées par la mise en œuvre de l'APV déclinent les activités du PTA 2018 les concernant dans leur Plan de travail annuel budgétisé.
- Les services et parties prenantes impliquées et/ou concernées par la mise en œuvre par l'APV font un suivi de la mise en œuvre des activités les concernant et transmettent la mise à jour trimestriellement au bureau du Secrétariat Technique.

1.3 Politique forestière, actualisation du code forestier et des textes réglementaires

La partie Congolaise a fait état de la réforme juridique. La version finale de l'avant-projet de loi portant code forestier revue avec toutes les parties prenantes a été transmise au Secrétariat Générale du Gouvernement (SGG).

Les projets de textes d'applications de l'avant-projet de loi ont été discutés par les parties prenantes en septembre et trois ateliers interdépartementaux de consultation ont été organisés en octobre – novembre 2017. Les textes seront soumis pour validation par toutes les parties prenantes lors de l'atelier national organisé au courant du premier trimestre 2018. L'atelier national de validation est prévu pour le premier trimestre 2018. L'UE a demandé de recevoir les projets de textes avant l'atelier national.

Décisions :

Le MEF partage le projet des textes d'application avec l'UE avant l'atelier national de validation.

1.4 Développement et déploiement du Système de Vérification de la Légalité

Déploiement du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL)

Suite à un accord entre le Ministère des Finances et le Ministère du Plan, l'installation du logiciel SIVL a été faite les 2 et 3 novembre 2017 au Datacenter du MFB. La mise aux normes de sécurité du Datacenter du logiciel est en cours. Le document de stratégie et organisation du déploiement du SIVL est en cours de finalisation par le MEF.



Le MEF a informé les membres du CCM de la création d'une cellule de coordination au sein de son ministère pour la coordination du déploiement national du SIVL. Parallèlement, le MEF prend les dispositions pour assurer l'opérationnalisation du SIVL :

- la réorganisation de la Direction de la Communication et Vulgarisation en Direction de la Communication et Informatique
- la prise en charge des administrateurs du SIVL par le SCPFE après la restructuration de ce service qui est en cours.

Le représentant du MFB a annoncé que l'objectif spécifique 5 du plan d'action de l'APV a été intégré dans leur propre plan pluriannuel. Dans le cadre de l'extension de la banque postale (guichets uniques), le MFB a pris les mesures pour accompagner le MEF dans le déploiement du logiciel.

Procédures de contrôle de la légalité et du Manuel de traitement des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité

La partie congolaise a informé le CCM que toutes les procédures de contrôle de la légalité ainsi que le Manuel de traitement des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité ont été validées. Ces outils permettent la standardisation des contrôles à l'échelle nationale et la gestion claire des cas de non-respect et sanctions dans le SIVL.

Recommandation :

Publier un arrêté ministériel à échéance assez rapide pour appliquer et mettre en œuvre les procédures à l'échelle nationale.

Intégrer rapidement le manuel de traitement des cas de non-respect et sanctions dans le SIVL.

1.5 Renforcement des capacités et collaboration entre parties prenantes

Le projet d'appui APV-FLEGT (AFD-DFID) a présenté les activités du projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT. Le CCM a pris note d'un volume important des activités en 2017 en appui aux entreprises forestières, l'administration forestière et l'observation indépendante. La Ministre de l'Economie Forestière souligne l'importance de renforcement des capacités au niveau des DDEF.

Recommandations :

- Inviter exclusivement les représentants des sections syndicales du secteur forêt dans les réunions et sur les questions relatives à l'APV
- Trouver des financements afin de poursuivre les formations dans les DDEF et d'effectuer les formations dans les Directions Départementales des autres administrations impliquées.

Ruy of



Partie # 2 : Autres sujets pertinents

RBUE et premiers résultats du marché européen par rapport aux autorisations FLEGT en provenance de l'Indonésie

L'Union européenne a présenté l'état d'avancement de la mise en œuvre du Règlement sur le Bois de l'UE ainsi que les premiers résultats du marché européen par rapport aux autorisations FLEGT en provenance de l'Indonésie.

Recommandations :

- La partie congolaise demande à la partie européenne de refaire cette présentation en GTC 49 pour permettre des échanges plus techniques et approfondir les leçons apprises de l'Indonésie. Un point plus détaillé pourra être fait au CCM 8.

Audit indépendant du système

La partie européenne a informé le CCM, que l'auditeur principal de l' AIS a quitté le processus au Congo et qu'il sera remplacé dans les jours qui viennent. En conséquence, le programme d'audit AIS 2018 reste à présenter et valider.

Dates du prochain Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM)

Les dates des 6 et 7 juin 2018 ont été adoptées pour l'organisation du 8^{ème} CCM.

Le présent aide-mémoire sera rendu public.

Pour la partie congolaise

S.E Madame **Rosalie MATONDO**
Ministre de l'Économie Forestière

Pour l'Union européenne

S.E Madame **Saskia DE LANG**
Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union
Européenne en République du Congo



**Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre
la République du Congo et l'Union européenne**



P.J. :

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Suivi de niveau de réalisation des recommandations du CCM 6

Annexe III : Théorie du Changement de la mise en œuvre de l'APV 2018-2022

Annexe IV : Plan d'action de la mise en œuvre de l'APV 2018-2022

Annexe V : Plan de travail annuel 2018

Annexe VI : Projet de Cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'APV 2018-2022

Signature